

ANNEXE 2 : PRIX NOUVEAUX

Prix Nouveaux	Demandes du titulaire	Réponses du Maître d'Œuvre
1	Réalisation du chemin Sud/Est pour enfouissement d'une conduite de gaz : 1600 m x 2,80 € = 4 480 € HT	Travaux effectivement réalisés, afin de permettre la pose d'une conduite de gaz dont la réalisation n'était pas connue au moment de l'élaboration du DCE. Décision : accord pour 4 480 € HT.
2	Réalisation d'une surépaisseur de 10 cm en grave non traitée (GNT) sur les chemins, en raison de portances insuffisantes sur le terrain naturel décapé : 815,07 m ³ x 15,09 € = 12 299,39 € HT	Cette surépaisseur fait partie intégrante de la couche de forme et a été comptabilisée en tant que telle. Décision : refus
3	Plus-value au prix n°1.3.10 (matériaux d'apport pour couche de forme) pour réalisation de la couche de forme sur chemins agricoles : 12 226,03 m ³ x 4,29 € = 52 449,67 € HT	La mise en œuvre de la couche de forme des chemins n'a pu être réalisée avec le même rendement que celui pour la chaussée en raison des difficultés d'accès, des largeurs et épaisseurs plus faibles. Une plus-value est donc justifiée. Décision : accord mais avec modification du prix unitaire en tenant compte du rendement réel (370 m ³ /jour contre 350 m ³ /jour proposé par le titulaire) et en se basant sur le sous-détail du prix n°1.3.10. Le prix unitaire ainsi obtenu est de 2,06 €/m ³ et non 4,29 €/m ³ . Le montant dû est : 12 226,03 m ³ x 2,06 € = 25 185,62 € HT
4	Reprise et évacuation des déblais issus de la tranchée gaz (déblais de fouilles stockés en cordon sur l'accotement de la RD421) : 512 m ³ x 12,60 € = 6 451, 20 € HT	Cette prestation fait partie la remise en état des lieux rémunérée dans le cadre du prix n°1.1.1 (installation de chantier). Décision : refus
5	Evacuation des déblais excédentaires hors emprise du chantier (prestation non prévue dans le marché) : 23 183,41 x 5,95 € = 137 941,30 € HT	Le prix n°1.3.3 (déblais de toute nature) prévoit "le chargement, le transport et le déchargement des déblais soit au lieu de mise en œuvre en remblais ou en dépôt définitif, soit au lieu de stockage temporaire ...". Ce prix comprend donc l'évacuation des déblais excédentaires et leur mise en dépôt définitif hors emprise du chantier. Décision : refus
6	Plus-value pour réalisation de bac à fleurs en radier BA, enduit hydrofuge et briques apparentes suite relevés précis faits lors de la démolition des bacs existants : 2 unités x 2 250 € = 4 500 € HT	Ces travaux sont compris dans le prix n°1.6.10 (construction de bac à fleurs "entrée de Hochfelden") qui "comprend tous les travaux et toutes les fournitures nécessaires à la construction à l'identique". Décision : refus

7	Plus-value au prix n°1.4.40 (ouvrage hydraulique) pour perte de rendement et blindage spécifique suite à la pose d'un dalot à 2,80 m en bordure d'une voie en circulation : 20 m x 107 € = 2 140 € HT	Même si ce prix comprenait le blindage éventuel des fouilles, les travaux ont été plus compliqués que prévu, notamment en raison de la proximité immédiate des voies sous circulation et des risques que cela a engendré en termes de sécurité pour les personnes travaillant sur chantier comme pour les usagers (risques d'affaissements). Les rendements prévus initialement ont par conséquent été plus faibles et le coût de réalisation plus élevé. Décision : accord pour 2 140 € HT.
8	Plus-value aux prix n°1.4.41 et n°1.4.42 (ouvrages hydrauliques) pour perte de rendement et blindage spécifique suite à la pose d'un dalot à 2,80 m en bordure d'une voie en circulation : 40 m x 91 € = 3 640 € HT	Même si ces prix comprenaient le blindage éventuel des fouilles, les travaux ont été plus compliqués que prévu, notamment en raison de la proximité immédiate des voies sous circulation et des risques que cela a engendré en termes de sécurité pour les personnes travaillant sur chantier comme pour les usagers (risques d'affaissements). Les rendements prévus initialement ont par conséquent été plus faibles et le coût de réalisation plus élevé. Décision : accord pour 3 640 € HT.
9	Plus-value au prix n°1.6.3 (tranchée et pose de fourreaux en terrain ordinaire) pour la réalisation de l'éclairage public à l'entrée de Hochfelden après remblaiement des trottoirs, suite à la décision tardive du Conseil Municipal (attente des plans de génie civil). Conséquence : réouverture de tranchées sous circulation : 307 m x 6,40 € = 1 964,80 € HT	Cette plus-value est comprise dans le prix n°1.6.4 (plus-value pour tranchée sous trottoir et chaussée). Décision : refus
10	Plus-value pour enrobés sur chemins avec des conditions de mise en œuvre différente : 1 487,24 tonnes x 10,80 € = 16 062,19 € HT	La mise en œuvre des enrobés sur les chemins n'a pu être réalisée avec le même rendement que celui pour la chaussée en raison des difficultés d'accès, des largeurs et épaisseurs plus faibles. Une plus-value est donc justifiée. Décision : accord mais avec modification du prix unitaire en tenant compte du rendement réel (190 To/jour contre 270 To/jour proposé par le titulaire) et en se basant sur le sous-détail du prix n°1.5.3 (béton bitumineux BBSG). Le prix unitaire ainsi obtenu est de 18,66 €/To et non 10,80 €/To. Le montant dû est : 1 487,24 tonnes x 18,66 € = 27 751,90 € HT
11	Plus-value au prix n°1.5.4 (Plus-value aux prix d'enrobés pour reprofilage) pour perte de rendement liée aux conditions de reprofilage en grave-bitume sous circulation en axe déporté (horaires de travail non maîtrisés): 5 335,72 tonnes x 4,58 € = 24 437,60 € HT	Cette plus-value est incluse dans les prix d'enrobés hydrocarbonés qui comprennent "toutes sujétions liées ... aux phasages des travaux prévus par l'entreprise ou imposés par le maître d'œuvre". Décision : refus